

# REGLEMENT INTERIEUR ALSH

## 2020-2021

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille prioritairement les enfants de la commune de Cépet, ainsi que les enfants de Vacquiers.

La gestion de cet ALSH a été déléguée à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud)

Le mode de gestion proposé par LE&C GS s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif.

Le présent Règlement Intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles.

### CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de Loisirs peut accueillir les enfants de **3 ans révolus** le premier jour de la période réservée et sont acceptés **jusqu'à l'âge de 11 ans**.

Dans la mesure des places disponibles, et après avis de Madame le Maire, l'ALSH peut accueillir des enfants ne résidant pas sur la commune. Ces demandes seront prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre l'équipe de direction et les parents sera organisée afin d'organiser l'accueil de l'enfant.

### MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est distribué aux familles, et doit être remis à la responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ce dossier est valable du jour de la rentrée au 31 août.

Tout enfant présent sur l'ALSH doit être au préalable à jour du dossier d'inscription, notamment avant toute modalité de réservation. **L'équipe de direction refusera tout enfant dont le dossier d'inscription ne serait pas complet ou à jour.**

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire, à compléter soigneusement **avec une photo d'identité**
- Un contrat d'inscription (**un exemplaire parent et un pour le centre**),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Le règlement intérieur de la structure,

Pour les mercredis scolaires, les enfants sont inscrits par période, de vacances à vacances. **L'inscription, ou l'annulation, se fait au plus tard le vendredi qui précède le mercredi concerné** ; au-delà, l'inscription peut ne pas être prise en compte, et, en cas d'annulation, la prestation (repas compris) sera facturée (sauf maladie justifiée par un certificat médical)

Pour les vacances scolaires, les inscriptions commencent environ trois semaines avant. Une plaquette sera affichée à l'école, à l'ALSH, et sur le site internet de la Mairie de Cépet. Les plannings d'activités sont également envoyés par mail aux familles nous ayant communiqué leur adresse..

Toute inscription sur les temps d'animation (1/2 journées, journées) non décommandées 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sera facturée (sauf maladie justifiée par un certificat médical)

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour des raisons de sécurité, **les enfants doivent être accompagnés dans les locaux**, et confiés au personnel d'encadrement (par une adulte responsable préalablement désigné).

**Le respect des horaires du soir est impératif.** Les enfants doivent être récupérés à **19h00 au plus tard**.

**La personne chargée de récupérer l'enfant dans les locaux, signe le registre de sortie prévu à cet effet, et note l'heure de sortie. A partir de celle-ci l'enfant est alors sous la responsabilité des parents.**

En cas d'accident, le personnel est autorisé à contacter les pompiers, le SAMU et doit prévenir les parents.

## **PROJET PEDAGOGIQUE**

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- Les activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants

## **LES ANIMATIONS**

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

## **LA VIE COLLECTIVE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

## **SANTE DES ENFANTS**

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au Protocole d'Accueil Individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Les enfants en situation de handicap ou dans le cas nécessitant un accompagnement spécifique, doivent se rapprocher de la direction du service ALSH ou du pôle « Inclusion » de l'association Loisirs Education & Citoyenneté.

## **L'EQUIPE D'ENCADREMENT**

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs diplômés).

## **PAIEMENT**

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant sur le service ALSH. Une fois le dossier de l'enfant enregistré ainsi que l'adresse email sur le serveur de l'extranet, les factures sont envoyées par mail aux parents qui le souhaitent. Une facture papier sera distribuée aux autres familles. Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de LEC Grand Sud, par chèque, espèces, chèques vacances ou CESU ou e-CESU prépayé. Le paiement en ligne est également possible pour les familles ayant demandé les factures par mail.

L'ALSH prend en compte l'Aide Au Temps Libre (aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne), sur copie de l'attestation (à joindre au dossier).. Cette réduction est appliquée **uniquement pendant les vacances scolaires**. Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-

vous auprès de votre employeur).

A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

### TARIFS

Les tarifs se font en fonction du quotient familial.

Habitants de CEPET	Quotient Familial	0-399	400-649	650-849	850-1199	1200 et plus
	Journée	8.50€	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€
	½ journée avec repas	6.75€	7.25€	8.00€	8.75€	9.25€
	½ journée sans repas	4.20€	4.50€	5.00€	5.50€	6.00€
	Repas (12h/14h)	3.60€	3.80€	4.20€	4.60€	5.00€

Extérieurs	Journée	16.50€
	½ journée avec repas	13.00€
	½ journée sans repas	8.50€
	Repas (12h/14h)	5.00€

Une participation supplémentaire peut être demandée pour financer des activités exceptionnelles (séjours, sorties, spectacles, cinéma, théâtre...).

**Le paiement des prestations s'effectue à réception de la facture.** Quelque soit le mode de paiement, les règlements devront être remis en main propre à la directrice de l'ALSH, ou dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou dans la boîte aux lettres de l'ALSH (portillon de l'ALAE).

### **L'ALSH**

**L'ALSH est ouvert tous les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires, sauf à Noël et les trois premières semaines d'Août.**

### ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

#### Arrivée

- Les enfants présents en matinée ou toute la journée sont accueillis entre **7h30 et 9h30**
- L'accueil des enfants en après-midi avec repas se fera entre **11h30 et 12h00**
- L'accueil des enfants en après-midi sans repas se fera entre **13h00 et 14h00**

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée sur la structure. Les parents doivent accompagner physiquement leur enfant jusqu'au point d'accueil. Les parents devront signaler à l'animateur présent tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée au centre (blessures, rhume, otites,...).

**La directrice se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.**

L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

- les conditions d'encadrements ne sont pas réunies,
- l'arrivée d'un enfant de manière imprévue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil

## Départ

- Le départ des enfants en matinée sans repas devra se faire entre **11h30 et 12h00**
- Le départ des enfants en matinée avec le repas devra se faire entre **13h00 et 14h00**
- L'accueil de parents se fera entre **16h30 et 19h00**

**Nous vous demandons de respecter les horaires, au-delà de 19h00 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.**

Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par l'enfant dans la journée.

**Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité doit être présentée à la directrice ou à l'animateur responsable des départs.**

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants apporter des jouets au Centre (en dehors du "doudou" pour la sieste des plus petits, remis à l'animateur dans un sac marqué au nom de l'enfant), sauf lors de « l'après-midi des enfants ». Cette journée, qui a lieu une fois par semaine pendant les vacances scolaires, permet à chaque enfant d'amener un jeu de société ou autre jeu collectif, afin de permettre l'échange avec les camarades.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

L'ALSH est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

**La directrice après avis du Maire, se réserve le droit de refuser l'accès à l'ALSH à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.**

Il est interdit de laisser un enfant sans surveillance sur le parking à coté du centre.

### **LES HORAIRES D'OUVERTURE**

**Mercredis: de 12h00 à 19h00**

**Vacances scolaires : de 7h30 à 19h00**

**Contact : Mme Peschiutta Lauriane**

**Tèl : 06 42 73 07 89 / 05 62 22 66 91**

**Mail : [alsh-cep@lecg.org](mailto:alsh-cep@lecg.org)**

.....  
Je sous-signé(e) ..... responsable légal de l'enfant..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'ALSH de Cépet.

Fait à..... le.....

Signature des parents :